



Notice relative à l'emploi des codes de rectification dans e-dec

Voici ci-après un aperçu des codes de rectification ainsi que les explications relatives au code de rectification à employer selon le cas.

Préposé à la saisie et auteur de rectifications

Les rectifications doivent en principe être saisies par la personne assujettie à l'obligation de déclarer.

Les rectifications effectuées par l'AFD ne sont pas transférées automatiquement dans le système de la personne assujettie à l'obligation de déclarer. De telles rectifications doivent donc impérativement être annoncées à cette dernière.

Cependant, le motif de rectification à utiliser dépend de la **personne qui a ordonné** la rectification et non de la personne qui l'effectue dans le système.

Rectifications	Import	Export
ordonnées par la personne assujettie à l'obligation de déclarer:	1, 5, 7, 8, 9, 10, 12, 13, 14, 99*	1, 5, 8, 9, 12, 99*
ordonnées par l'AFD:	2, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 14, 99*	2, 3, 4, 6, 8, 9, 99*

En plus de la version rectifiée d'une déclaration en douane, il faut présenter en phase II une demande par écrit. Celle-ci est déterminante pour le respect des délais.

* Le code 99 ne peut être utilisé que dans des cas exceptionnels.

Code	Import	Export	Motif de rectification avec explications Phase I: avant l'établissement de la DTD / DTT / DTE	Auteur de la rectification
1	X	X	Demande présentée avant le début de l'activité de contrôle Rectifications au sens de l'art. 34, al. 1 et 2, LD , présentées avant le contrôle formel de la DDI / DDE ou avant l'ordre de vérification.	Personne assujettie à l'obligation de déclarer
2	X	X	Contrôle formel La DDI / DDE a été contestée par l'AFD lors du contrôle formel.	AFD
3	X	X	Vérification La DDI / DDE a été contestée par l'AFD sur la base de la vérification.	AFD
4	X	X	Contrôle des moyens de transport et d'emballage La DDI / DDE a été contestée par l'AFD sur la base d'un contrôle des moyens de transport et d'emballage.	AFD
5	X	X	Demande présentée à l'issue de l'activité de contrôle Demandes de rectification présentées après le contrôle formel ou le contrôle douanier.	Personne assujettie à l'obligation de déclarer
99	X	X	Autres Utilisation dans des cas exceptionnels uniquement. Exemple: DDI / DDE complétée par un numéro matricule, une taxe de visite vétérinaire ou un émolumant de chancellerie.	Personne assujettie à l'obligation de déclarer, AFD

Code	Import	Export	Motif de rectification avec explications Phase II: après l'établissement de la DTD / DTT / DTE	Auteur de la rectification
6	X	X	<p>Contrôle a posteriori Da / EDO / Ea</p> <p>Rectification après l'établissement DTD / DTT / DTE, demandée par l'AFD sur la base d'un contrôle de dossier ou d'un autre contrôle a posteriori Da / EDO / Ea; appliquer indépendamment des motifs de rectification ci-après.</p>	AFD
7	X		<p>Transformation d'une déclaration en douane d'importation provisoire en déclaration en douane d'importation définitive</p> <p>Transformation définitive d'une déclaration en douane provisoire.</p>	Personne assujettie à l'obligation de déclarer, AFD
8	X	X	<p>Rectification au sens de l'art. 34 LD / recours de droit administratif / demande de remboursement</p> <p>Différence de redevances en faveur de la personne assujettie à l'obligation de déclarer.</p>	Personne assujettie à l'obligation de déclarer, AFD
9	X	X	<p>Transfert comptable / modification sans incidence sur les redevances</p> <p>Rectification SANS différence de redevances.</p>	Personne assujettie à l'obligation de déclarer, AFD
10	X		<p>Prolongation du délai d'une déclaration en douane d'importation provisoire</p> <p>Prolongation, sur demande, du délai applicable à une déclaration en douane provisoire.</p>	Personne assujettie à l'obligation de déclarer, AFD
11	X		<p>Perception subséquente au sens de l'art. 85 LD ou de l'art. 12 DPA par le bureau de douane / la DA</p> <p>Demandes de rectification (ordonnées par l'AFD) avec différence de redevances en faveur de l'AFD.</p>	AFD
12	X	X	<p>Dénonciation spontanée après l'établissement de la décision de taxation</p> <p>Dénonciations spontanées au sens de l' art. 13 DPA et par analogie à cette prescription; différence de redevances en faveur de l'AFD.</p>	Personne assujettie à l'obligation de déclarer
13	X		<p>Imputation DEM "entrepôt de marchandises de grande consommation"</p> <p>Sortie partielle d'entrepôt: imputation de la quantité sortie d'entrepôt sur la DEM.</p>	Personne assujettie à l'obligation de déclarer
14	X		<p>Apurement du régime de l'entrepôt douanier "entrepôt de marchandises de grande consommation"</p> <p>Sortie totale d'entrepôt ou apurement d'un solde: transformation d'une DEM (déclaration en douane pour l'entreposage de marchandises de grande consommation) provisoire en déclaration en douane définitive (mise en libre pratique).</p>	Personne assujettie à l'obligation de déclarer, AFD
99	X	X	<p>Autres</p> <p>Utilisation dans des cas exceptionnels uniquement. Exemple: DDI / DDE complétée par un numéro matricule, une taxe de visite vétérinaire ou un émolumment de chancellerie.</p>	Personne assujettie à l'obligation de déclarer, AFD